

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	2
Votants	23

L'an deux mille vingt et un, le huit Avril, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 31 Mars 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents

Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. SPECQ Henri, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, M. TAVERA Jean-Pierre, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme RAULT Véronique, M. MONTANARD Didier, M. QUENIN Michel, Mme RUSSO Brigitte, M. DANJOU Eddy, Mme AUDISIO Corinne, Mme FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, M. RASTEGUE Hervé, M. DUVAL Didier, Mme PEUCH Christelle

Etait représentées :

Madame Michèle CORTIZO par Madame Marie-Paule MARTINELLI – Madame Christiane GAUBERT par Monsieur Eric COLLIN, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame RAULT Véronique

La séance est ouverte à 16h15

- Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence.***
- Madame Véronique RAULT est désignée Secrétaire de séance.***
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du Conseil Municipal est organisée une nouvelle fois dans l'enceinte de la salle polyvalente, en raison du contexte sanitaire.***

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour



CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS DU JEUDI 8 AVRIL 2021 -16 H

A LA SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Tenue à huis clos dans la salle polyvalente du conseil municipal du 8 Avril 2021
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 Février 2021
3. Transferts de compétences optionnelles des communes de la Cadière d'Azur, Le Val, Brénon au profit du SYMIELEC VAR

Finances

4. Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget de la Commune
5. Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget de l'Eau et l'Assainissement
6. Approbation du compte de Gestion 2020 - Budget de la Commune
7. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget de l'Eau et l'Assainissement.
8. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget de la Commune
9. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget de l'Eau et l'Assainissement
10. Fixation des taux des taxes directes locales
11. Vote du Budget Primitif 2021 – Commune
12. Vote du Budget Primitif 2021 – Eau et Assainissement
13. Subventions aux associations

Urbanisme

14. Autorisation de signature du Maire pour la convention de servitude ENEDIS

Fait à Besse-sur-Issole, le 31 Mars 2021

LE MAIRE,
ERIC COLLIN.

Mairie de Besse-sur-Issole
15 boulevard Paul Bert – 83 890 Besse-sur-Issole – Tél. 04 94 69 70 04 – mairie.besse@wanadoo.fr – www.besse-sur-issolle.fr

DELIBERATION N° 024

OBJET : Tenue à huis-clos du Conseil municipal dans la salle polyvalente de la commune

Administration générale
Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-18 et L 2121-7 ;

CONSIDERANT la situation exceptionnelle liée au COVID-19 ;

CONSIDERANT que le public ne peut être accueilli ;

CONSIDERANT que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

CONSIDERANT que ces circonstances sanitaires exceptionnelles justifient par ailleurs la tenue de la réunion du conseil municipal, dans la salle polyvalente, lieu plus adapté et mieux ventilé pour garantir le respect de la distanciation physique et la sécurité des participants que la salle du conseil qui les accueille traditionnellement ;

CONSIDERANT que le choix du lieu pour la tenue de la présente réunion est mentionné sur les convocations des membres du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** la tenue de l'ensemble de la séance du Conseil municipal à huis clos.
- **D'APPROUVER** le choix de la salle polyvalente pour la tenue de débats du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.





DELIBERATION N° 025

OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 Février 2021

Administration générale
Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 25 Février 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



DELIBERATION N° 026

OBJET : Transfert de compétence optionnelle de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR

Administration Générale

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la délibération du 27/11/2020 de la commune de LA CADIERE D'AZUR actant le transfert de la compétence optionnelle N° 8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle N° 8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 027

OBJET : Transfert de compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR

Administration Générale

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle N° 7 « Réseau de prise en charges de véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle N° 7 « Réseau de prise en charge de véhicules électriques » de la Commune du VAL au profit du SYMIELECVAR
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



DELIBERATION N° 028

OBJET : Transfert de compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR

Administration Générale

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle N° 7 « Réseau de prise en charges de véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi N° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle N° 7 « Réseau de prise en charge de véhicules électriques » de la Commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



DELIBERATION N° 29

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 – Budget de la Commune

Finances

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Monsieur Le Maire quitte la salle et Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 46/20 du Conseil Municipal du 28 Juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des conditions d'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2020, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		201 757,86		1 634 302,28		1 836 060,14
Opération de l'exercice	676 753,72	493 417,86	3 335 808,27	3 354 060,80	4 012 561,99	3 847 478,66
Totaux	676 753,72	695 175,72	3 335 808,27	4 988 363,08	4 012 561,99	5 683 538,80
Résultats de clôture		18 422,00		1 652 554,81		1 670 976,81
Reste à réaliser	101 109,63	95 122,00			101 109,63	95 122,00
Totaux cumulés	777 863,35	790 297,72	3 335 808,27	4 988 363,08	4 113 671,62	5 778 660,80
Résultats Définitifs		12 434,37		1 652 554,81		1 664 989,18

Le résultat (excédentaire) réel global de l'exercice, corrigé des restes à réaliser, est de 1 664 989,18 €.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal :

- 1° **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus ;
- 2° **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° **DE VOTER et D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Madame 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération.



DELIBERATION N° 30

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 – Budget de l'Eau et l'Assainissement

Finances

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Monsieur Le Maire quitte la salle et Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 47/20 du Conseil Municipal du 28 Juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020,

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des conditions d'exécution du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2020, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		313 375.79		356 854.91		670 230.70
Opération de l'exercice	159 799.84	85 744.62	89 402.87	92 005.57	249 202.71	177 750.19
Totaux	159 799.84	399 120.41	89 402.87	448 860.48	249 202.71	847 980.89
Résultats de clôture		239 320.57		359 457.61		598 778.81
Reste à réaliser	75 334.81				75 334.81	
Totaux cumulés	235 134.65	399 120.41	89 402.87	448 860.48	324 537.52	847 980.89
Résultats Définitifs		163 985.76		359 457.61		523 443.37

Le résultat (excédentaire) réel global de l'exercice, corrigé des restes à réaliser, est de 523 443.37 €.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal :

- 1° **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus ;
- 2° **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° **DE VOTER et D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
-

Madame la 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.





pprobation du Compte de Gestion 2020 de la Commune

Finances

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric Collin, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DIT

- Que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.



OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement

Finances
Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric Collin, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DIT

- Que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.



OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget de la Commune

Finances
Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération n° 029/21 en date du 8 Avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget de la Commune ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

CONSIDERANT le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 652 554,81 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

A. Résultat de l'exercice (excédent)	18 252,53 €
B. Résultats antérieurs reportés	
R 002 du compte administratif (excédent)	1 634 302,28 €
C. Résultat à affecter	
= A+B	1 652 554,81 €
D. Solde d'exécution d'investissement	18 422,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 987,63 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION = C = G+H	1 652 554,81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement	
2) H Report en fonctionnement R 002	1 452 554,81 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 034

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement

Finances
Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la délibération n° 030/21 en date du 8 Avril 2021, approuvant le compte administratif 2020 du budget de l'Eau et de l'Assainissement ;

CONSIDERANT que les comptes sont régulièrement établis ;

CONSIDERANT le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 359 457,61 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

<u>A. Résultat de l'exercice</u> (excédent)	2 602,70 €
<u>B. Résultats antérieurs de l'exercice</u> R 002 du compte administratif (excédent)	356 854,91 €
<u>C. Résultat à affecter : C = A + B</u>	359 457,61 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	239 320,57 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-75 334,81 €

Besoin de financement : **0,00 €**

AFFECTATION = C. **359 457,61 €**

1) **Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)** **0,00 €**

2) **Report en exploitation R 002** **359 457,61 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération.



DELIBERATION N° 035

OBJET : Fixation des taux des taxes directes locales

Finances

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT les taux de référence communaux de 2020 :

▪ Taxe d'Habitation	15,89 %
▪ Foncier Bâti	13,01 %
▪ Foncier Non Bâti	71,96 %

VU la réforme du financement des collectivités locales et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes foncières (foncier bâti et foncier non-bâti) applicables en 2021 pour inscription au budget primitif de la Commune
- que les conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée en 2017 sont que :
 - 80% des foyers fiscaux les plus modestes ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020,
 - les 20 % des ménages restants verront un l'allègement progressif de cet impôts jusqu'à sa disparition, pour les résidences principales, en 2023.
 - La perte de cette ressource pour les communes est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- Que le taux de la TFPB 2021 doit donc intégrer le taux voté par le Département en 2020 soit 15,49%.
- Que le montant ainsi perçu sera pour la commune de Besse inférieur aux recettes de la Taxe d'habitation, que dans ce cas un coefficient correcteur calculé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sera appliqué pour neutraliser cet écart. Ce coefficient est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB

Il est proposé donc de maintenir pour 2021 les mêmes taux votés pour l'exercice 2020, en ajoutant au taux communal de la TFPB le taux départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPLIQUER** les taux suivants pour l'année 2021 :
 - o Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.50 % (*taux communal identique à 2020 : 13.01% + 15,49 % taux départemental*)
 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 71.96 %



DELIBERATION N° 36

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget de la Commune

Finances

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget primitif de la commune pour 2021, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

Le budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET GLOBAL	
Dépenses	4 649 180,81	Dépenses	1 702 627,81	Dépenses	6 351 808,62
Recettes	4 649 180,81	Recettes	1 702 627,81	Recettes	6 351 808,62

Dépenses - Fonctionnement

CHAPITRES	2021
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 107 100,00
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 185 600,00
014-ATTENUATION DE PRODUITS	299 599,00
022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	10 000,00
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 918,28
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 363,53
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	235 100,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	70 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 500,00
TOTAL	4 649 180,81

Recettes - Fonctionnement

CHAPITRES	2021
002-RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	1 452 554,81
013-ATTÉNUATIONS DE CHARGES	56 000,00
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE	195 500,00
73-IMPÔTS ET TAXES	2 246 064,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	533 762,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	160 600,00
76-PRODUITS FINANCIERS	0,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 700,00
TOTAL	4 649 180,81

Dépenses - Investissement

CHAPITRES / OPERATIONS	2021
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
020-DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	21 828,18
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00
10-DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	196 000,00
OPERATIONS (RAR+propositions nouvelles)	1 484 799,63
11-Acquisition matériel	95 010,30
12-Bâtiments	12 730,80
13-Archives	2 240,00
14-Cimetière	55 400,00
18-Matériel roulant	44 700,00
30-Enfance jeunesse	26 825,00
31-Ecoles (maternelle+élémentaire)	89 013,85
32-Ecole élémentaire (<i>transféré au programme 31</i>)	0,00
33-Mairie	15 477,20
35-Sport	37 900,00
39-Salle polyvalente	50 500,00
65-Terrains	183 600,00
70-Voirie / réseaux	262 597,68
72-Le lac	7 404,80
81-Aménagement urbain	601 400,00
TOTAL	1 702 627,81

Recettes - Investissement

CHAPITRES	2021
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 422,00
1068-EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	200 000,00
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 918,28
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 363,53
10-DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	222 766,00
13- SUBVENTIONS	154 158,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	437 000,00
165-DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00
TOTAL	1 702 627,81

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au vote au chapitre du budget 2021 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À la majorité,

Pour : 19

Contre :

Abstention : 4

- **ADOPTE** la présente délibération

-Monsieur RASTEGUE Hervé, Monsieur SALABERT Alain, Monsieur DUVAL Didier, Madame PEUCH Christelle, Elus de la minorité se sont abstenus et ont demandé à avoir accès au compte rendu de la commission Finances. Ils estiment ne pas être en possession des documents nécessaires pour se prononcer.

- Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas membres de la commission Finances mais que chaque conseiller reçoit, avec sa convocation, les documents nécessaires au vote

- Monsieur Didier DUVAL souligne qu'il y a un déficit d'investissement



DELIBERATION N° 37

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement

Finances

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance chapitre par chapitre, des propositions établies pour le budget primitif de l'eau et assainissement pour 2021, à formuler des observations, à donner un avis et à apporter d'éventuelles modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

Le budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET GLOBAL	
Dépenses	481 705,26	Dépenses	669 772,06	Dépenses	1 151 477,32
Recettes	481 705,26	Recettes	669 772,06	Recettes	1 151 477,32

Dépenses - Fonctionnement

CHAPITRES	2021
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	39 904,85
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	12 000,00
022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	12 248,92
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	335 457,61
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 593,88
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	18 500,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
TOTAL	481 705,26

Recettes - Fonctionnement

CHAPITRES	2021
002-RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	359 457,61
70-VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	105 000,00
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 000,00
042-OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 247,65
TOTAL	481 705,26

Dépenses - Investissement

CHAPITRES	2021
020-DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	27 589,60
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 247,65
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	39 400,00
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 300,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	535 234,81
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
TOTAL	669 772,06

Recettes - Investissement

CHAPITRES	2021
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	239 320,57
021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	335 457,61
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	63 593,88
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	31 400,00
TOTAL	669 772,06

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au vote au chapitre du budget 2021 de l'eau et assainissement tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération



DELIBERATION N° 38

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour le passage de lignes électriques sur des parcelles communales avec ENEDIS

Urbanisme

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, le décret n°70-492 du 11 juin 1970 et le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit passer sur les parcelles cadastrées section E N° 1257, 1259, 1261 situées Quartier LA ROUGE, appartenant à la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ci-annexée avec ENEDIS et tous documents y afférant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Besse-sur-Issole

Département : VAR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/032113 DO RESEAU - M BOULANGER - BESSE SUR ISSOLE

Chargé d'affaire Enedis : CREDI Bastien

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE** représenté(e) par son (sa) **M. Le MAIRE. Eric COLLIN**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **15 Boulevard Paul Bert, 83890 BESSE-SUR-ISSOLE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Besse-sur-Issole		E	1257	LA ROUGE ,	
Besse-sur-Issole		E	1261	LA ROUGE ,	
Besse-sur-Issole		E	1259	LA ROUGE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

paraphes (initiales) page 2

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent quatre-vingt et un euros (181 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

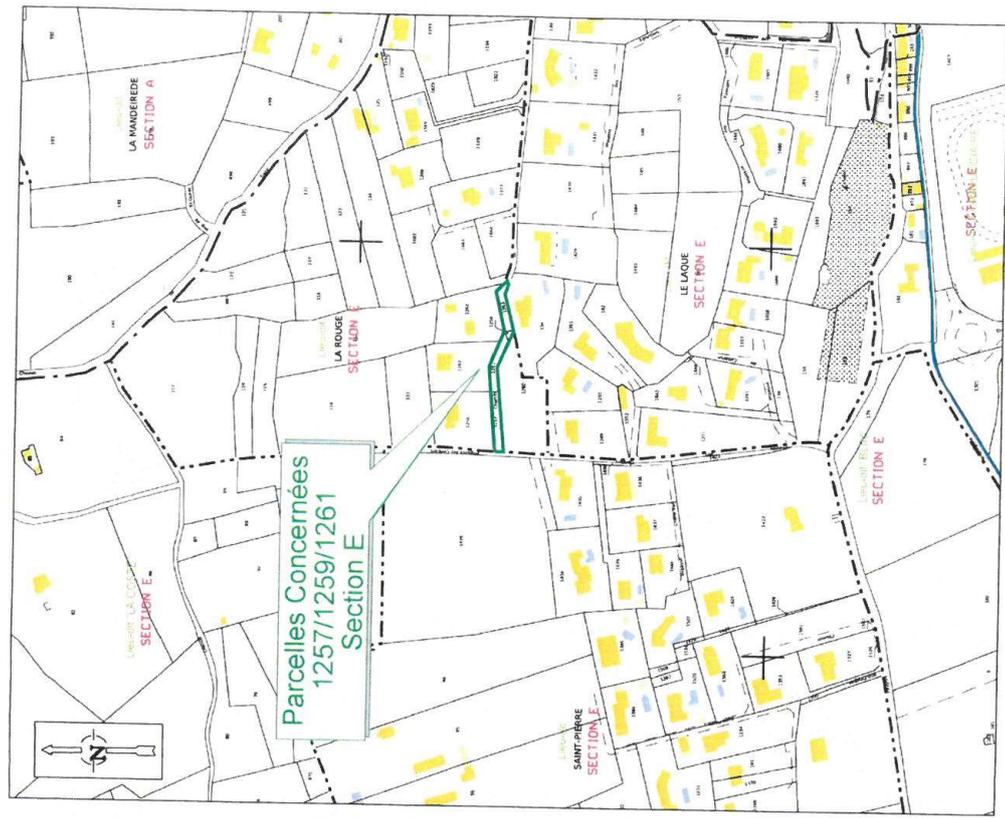
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE représenté(e) par son (sa) M. Le MAIRE, Eric COLLIN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Plan de situation sur Extrait Cadastral au 1/ 2500é

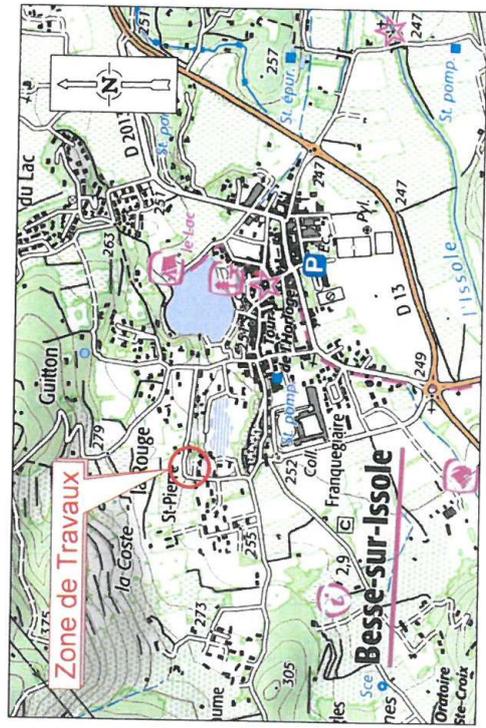


INTITULE : DO RESEAU - M. BOULANGER
 COMMUNE(S) : BESSE SUR ISSOLE
 Code INSEE : 83018
 Adresse des travaux : Chemin des Cerisiers

Chargé d'Affaire : Bastien CREDI
 Téléphone : 06.66.20.41.21

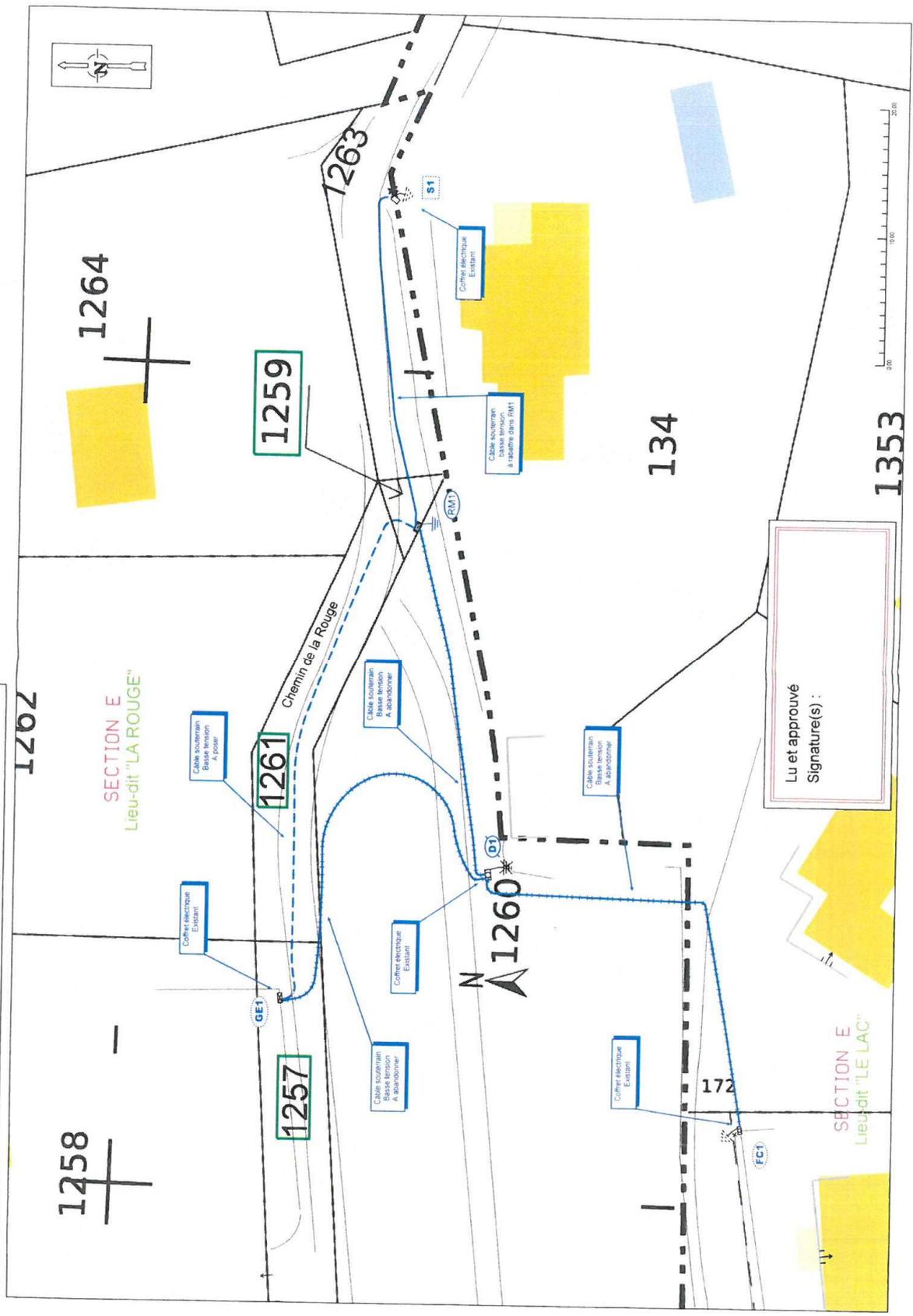
Affaire ENEDIS N° :
 DE25/032113

Plan de Situation Géographique



GÉO		RMT	
COORDONNÉES Lambert 93		COORDONNÉES Lambert 93	
X	957055.73	X	957094.64
Y	6255445.35	Y	6255434.79

Plan des Travaux au 1/250 é



DELIBERATION N° 39

OBJET : Subventions aux associations 2021

Finances

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- QU'après examen des demandes de subventions des associations parvenues en Mairie, il est proposé de verser aux associations, en 2021, les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021
4 Saisons	15 000 €	15 000 €	15 000 €
4 Saisons	1 925 €	1 925 €	760 €
Association des anciens combattants de l'Issole et des environs	200 €	200 €	400 €
Association du Collège Frédéric MONTENARD	300 €	300 €	0 €
Atelier école couleurs	500 €	500 €	500 €
Besse Sport	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Chorale des huit fontaines	300 €	300 €	0 €
Club des oliviers	700 €	700 €	700 €
Donneurs de sang	500 €	500 €	0 €
La Boule Bessoise	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Les amis de Besse	700 €	700 €	1 000 €
Les couturières de Gaspard	250 €	250 €	Association dissoute

Twirling Club Bessois	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Tennis Club	700 €	700 €	700 €
Traditions culturelles en Provence	400 €	400 €	0 €
Trail Athlétisme	300 €	Voté 300 € mais pas versé à temps	800 € (300 € pour 2020 et 500€ pour 2021)
Union Cycliste Bessoise	900 €	900 €	900 €
Société de chasse	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SPA	800 €	1 000 €	Déjà voté
Chrono Tour	300 €	0 €	0 €
Vespiland	300 €	300 €	0 €
Miniflotte	300 €	0 €	300 €
Cinéma Le Marilyn	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Miss ronde	300 €	300 €	0 €
Club photo "du regard à l'image"	300 €	300 €	500 €
Histoire de créer	300 €	300 €	300 €
Les Montarines	0 €	500 €	500 €
Racing Judo 83	0 €	700 €	1 000 €
Les Chats de Gaspard	0 €	0 €	500 €
Les Bibous	0 €	0 €	0 €
L'art semeur Théâtre	0 €	0 €	200 €
TOTAL	42 275 €	43 575 €	41 560 €

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **DE N'OCTROYER** de subventions qu'aux associations à but non lucratif et ayant un an d'existence révolu à la date du vote.

- **D'ALLOUER** aux associations les subventions, suivant le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :
 - Lettre de demande de subvention motivée
 - Statuts
 - Composition du Bureau
 - Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire
 - Budget prévisionnel
 - Attestation d'assurance
 - Relevé d'Identité Bancaire

- **DE DELIBERER**, pour chacune des associations, ligne par ligne, dans un souci d'équité

Les Conseillers municipaux intéressés à la délibération quittent la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

-Association des 4 Saisons : 15 000 euros + 760 euros

Monsieur Paul BRULETTI et Madame Brigitte RUSSO, intéressés à la délibération, quittent la salle

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

-Association des anciens combattants : 400 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3

-Association sportive du collège Frédéric Montenard : 0 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

- Atelier Couleurs Nature : 500 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

- Besse Sport : 5000 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

- Chorale des 8 Fontaines : 0 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : Abstention : 2

- Club des Oliviers : 700 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

- Association des Donneurs de Sang Bénévoles : 0 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

- Association de la Boule Bessoise : 3000 euros

Monsieur Alain SALABERT, intéressé à la délibération, quitte la salle

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5

- Association des Amis de Besse : 1000 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

- Association Twirling Club Bessois : 1500 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

-Association Tennis Club Bessois : 700 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 2

-Association Traditions culturelles en Provence : 0 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

-Association Trail Athlétisme : 800 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

-Union Cycliste Bessoise : 900 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

- Société de chasse : 3000 euros

Monsieur Jean-Pierre TAVERA et Monsieur Robert RUFFO, intéressés à la délibération, quittent la salle.

Proposition adoptée à :

L'unanimité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

-Chrono Tour : 0 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

- Vespiland : 0 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5

-Miniflotte : 300 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 16 Contre : 4 Abstention : 3

-Cinéma le Marilyn : 5000 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

-Miss Ronde : 0 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

-Club Photo Du regard à l'image : 500 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2

-Histoire de créer : 300 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

-Les Montarines : 500 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 3

-Racing Judo 83 : 1000 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

-Les chats de Gaspard : 500 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

-Les Bibous : 0 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

-L'art semeur Théâtre : 200 euros.

Proposition adoptée à :

La majorité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

- **ADOPTE** la présente délibération

-En 2020, il a été versé la somme de 41 725 € aux associations. En effet, certaines n'ont pas fourni les justificatifs demandés ; d'autres n'ont pas souhaité formuler des demandes de subventions en 2020, en raison de la crise sanitaire qui a mis leurs activités à l'arrêt.

-4 Saisons : la recette des droits de place des forains est reversée à l'association des 4 Saisons. En 2020, en raison de la crise sanitaire, seuls 760 euros ont été perçus, qui devraient être reversés à l'association en 2021

-Association des anciens combattants : le RIB fourni par l'association en 2020 a été rejeté (en raison du décès du Président) ; la subvention de 200 euros n'a pas pu leur être versée ; l'association n'a donc rien perçu pour les commémorations auxquelles elle a participé. En 2021, versement de 200 € (2020) + 200 € (2021).

-Les associations qui n'ont pas demandé de subventions en 2021 : Les Donneurs de sang, Traditions culturelles en Provence, La Chorale des 8 Fontaines, Miss Rondes, Association sportive du Collège

-SPA : Pour rappel : on a déjà voté la signature d'une convention pour le versement de 1000 euros pour la campagne de stérilisation

- *Monsieur HOFFMANN Franck, Madame FOURCADE Laurence, Monsieur Eddy DANJOU, Madame Corinne AUDISIO, Madame RAULT Véronique se sont abstenus de voter à plusieurs reprises.*
- *Ils ont en effet estimé qu'il fallait prendre davantage de temps et être en possession des tous les critères pour juger. Ils regrettent de ne pas avoir été davantage consultés en amont.*
- *Madame RAULT Véronique évoque la hausse de la subvention allouée au club de Judo.*
- *Madame PEUCH Christelle, Conseillère de la minorité informe qu'au sein des associations, il n'y a pas que des bénévoles, il peut y avoir également des salariés. Ce qui peut constituer un critère pour l'attribution de subventions.*
- *Madame AUDISIO Corinne dit qu'il est nécessaire de se baser sur des critères objectifs.*
- *Monsieur DANJOU Eddy demande pourquoi l'on ne diminue pas le montant alloué aux associations qui perçoivent des revenus annexes.*
- *Monsieur le Maire explique que la fixation des montants a fait l'objet de plusieurs réunions, qu'il est en effet difficile d'établir des critères. Il invite, à l'avenir, la commission Finances et la Commission Associations à étudier la possibilité d'établir des critères plus stricts et satisfaisants pour le plus grand nombre.*

DECISIONS DU MAIRE



**09/21 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA
RESTAURATION DE LA FONTAINE « MARIANNE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;

Vu la délibération N° 066 en date du 24/09/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

Considérant le projet de restauration de la fontaine « Marianne » pour un montant estimé de travaux de 4 570.00 € H.T ;

Considérant que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

Montant de l'opération HT	4 570.00 €
Subvention souhaitée Fondation du Patrimoine 30 %	1 371.00 €
Subvention souhaitée Région 50 %	2 285.00 €
Auto financement 20 %	914.00 €

Considérant l'importance de ce projet, qui s'inscrit dans les investissements prioritaires de la commune ;

LE MAIRE DECIDE

DE DEMANDER une aide financière à la Fondation du Patrimoine de 1 371.00 euros (mille trois cent soixante-onze euros), pour le projet de restauration de la fontaine « Marianne ».

A BESSE SUR ISSOLE, LE 22/02/2021



10/21 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
APPEL A PROJETS « PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE » 2021
RESTAURATION DE LA MARIANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;

Vu la délibération N° 066 en date du 24/09/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

Considérant le projet de restauration de la fontaine « Marianne » pour un montant estimé de travaux de 4 570.00 € H.T ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Montant de l'opération HT	4 570.00 €
Subvention souhaitée Région 50 %	2 285.00 €
Subvention souhaitée Fondation du patrimoine 30 %	1 371.00 €
Auto financement 20 %	914.00 €

Considérant l'importance de ce projet, qui s'inscrit dans les investissements prioritaires de la commune ;

LE MAIRE DECIDE

DE DEMANDER une aide financière de 2 285.00 euros (deux mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) pour la restauration de la fontaine « Marianne ».

A BESSE SUR ISSOLE, LE 11/02/2021



11/21 – RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE (OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES) POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;

Vu la délibération N° 066 en date du 24/09/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

Considérant que la Commune de Besse sur Issole, le bailleur, a signé un bail le 9 Août 2000 et un avenant le 18 janvier 2008, avec la société France Telecom Mobile, le locataire, à laquelle vient aux droits la Société Orange, ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un immeuble sis stade municipal, à Besse sur Issole, cadastré sous le numéro 1454, section C, dont le bailleur déclare être le propriétaire ;

Considérant le projet du nouveau bail, qui a pour objet de préciser les nouvelles conditions de calcul de la redevance et de sa révision ;

LE MAIRE DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au renouvellement du bail liant la Commune de Besse-sur- Issole à la société ORANGE pour l'exploitation d'un site réf 328J5 - BESSE STADE MUNICIPAL, cadastré sous le numéro 1454, section C à la date du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans renouvelable ;

- **DE FIXER** le montant de la redevance à 5562,72 € annuel ;

- **D'ACCEPTER** que le foyer fixé ci-dessus soit révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat sur une base de 1% ;

Monsieur le Maire précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien.

Monsieur le Maire demande à ce que soit précisé dans le nouveau bail que la société ORANGE devra toujours se conformer aux normes en vigueur concernant l'exposition aux champs magnétiques.

À BESSE SUR ISSOLE, LE 23/02/2021

**12/21 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU LOCAL DU MOULIN A FARINE
A L'ASSOCIATION SOLCOVAR POUR EXERCER UNE ACTIVITE D'EPICERIE
SOLIDAIRE (DEPOT ET DISTRIBUTION)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21;

CONSIDERANT que le CCAS de la commune s'est prononcé en faveur de la mise à disposition d'un local pour permettre à l'association SOLCOVAR d'exercer une activité d'épicerie solidaire;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est de nature à soutenir une mission d'intérêt public et qu'elle offrira aux ressortissants éligibles de la Commune un point de distribution de proximité;

LE MAIRE DECIDE

- **DE METTRE A DISPOSITION** de l'association SOLCOVAR le local du moulin à farine - Place du Lac à Besse sur Issole (83890), à titre gracieux ;
- **D'ETABLIR** une convention entre la Commune et l'association SOLCOVAR pour fixer les modalités de l'occupation de ce local.

La présente décision du Maire annule la précédente pour erreur matérielle

A BESSE SUR ISSOLE, LE 22/03/2021



**13/21 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE
APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;

Vu la délibération N° 066 en date du 24/09/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

Considérant le plan de relance « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports ;

Considérant le projet de la commune d'équiper les 9 classes de l'école élémentaire d'un socle numérique pour un montant estimé de travaux de 52 735.20 TTC ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de la commune ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ces équipements est le suivant :

Montant de l'opération TTC	52 735.20 €
Subvention souhaitée « Plan de relance » volet équipements	22 050 00 €
Subvention souhaitée « Plan de relance » volet services/ressources	238.50 €
Auto financement	30 446.70 €

Considérant l'importance de ce projet, qui s'inscrit dans les investissements prioritaires de la commune ;

LE MAIRE DECIDE

DE DEMANDER une aide financière de 22 288.50 euros (vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes) pour équiper les 9 classes de l'école élémentaire de la commune, d'un socle numérique.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 24/03/2021

- *Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal de la minorité, fait remarquer que le chariot de la classe mobile n'a pas été très utilisé.*
- *Monsieur le Maire précise que le matériel commence à dater et qu'il a, au contraire, beaucoup servi au personnel municipal, en télétravail.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h10

Fait à Besse sur Issole, le 14 Avril 2021,

Le Maire,

Eric COLLIN.